



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n° 128-2022 concernant l'inscription au colloque intitulé "ICCBR 2022" organisé par le laboratoire LORIA du 12 au 15 septembre 2022 est complété comme suit :

- Dîner de gala supplémentaire 80,00€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 juin 2022

Hélène BOULANGER



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

04 JUL. 2022